



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26 rue des Ailes
ZA n°2 des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 08/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VAL ECO - Fossé

5 rue Vallée Maillard
41000 Blois

Références : 2025/0610
Code AIOT : 0010010424

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2025 dans l'établissement VAL ECO - Fossé implanté lieu dit Bel Air 41330 Fossé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 27/08/2025. Il est à préciser que cette visite n'a porté que sur les points de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence dont l'échéance était dépassée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VAL ECO - Fossé
- lieu dit Bel Air 41330 Fossé
- Code AIOT : 0010010424

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité du site réside dans le compostage de déchets végétaux en provenance principalement des déchetteries du syndicat mixte de collecte et de traitement de déchets VAL ECO et dans une moindre mesure en provenance d'entreprises d'entretien des espaces verts et des services d'espaces verts des collectivités. L'activité du site est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2012.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Réserve incendie du site	AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7	Demande de justificatif à l'exploitant	8 jours
5	Surveillance du site	AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7	Demande de justificatif à l'exploitant	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêt de l'admission de déchets verts	AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7	Sans objet
2	Mise en sécurité des installations	AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7	Sans objet
4	Remise en état des matériels d'extinction	AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêt de l'admission de déchets verts

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7
Thème(s) : Risques chroniques, Arrêt de l'admission de déchets verts
Prescription contrôlée : Ces articles ont prescrit l'arrêt immédiat de l'admission des déchets verts.
Constats : Pas d'écart constaté. Depuis l'incendie, plus aucun déchet vert n'est admis sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité des installations

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7
Thème(s) : Risques chroniques, Interdiction d'accès - Limitation de l'accès au site
Prescription contrôlée : Cet article a prescrit la signalisation de l'interdiction de l'accès au site et de n'autoriser que les personnes autorisées à y pénétrer, sous un délai de 24h (soit le 28/09/2025 au plus tard).
Constats : Conforme. L'interdiction d'accès au site est affichée. Des panneaux et une rubalise matérialisent cette interdiction. De plus, un agent de VALECO contrôle les entrées sur le site (maintien de l'activité dans les bureaux, intervention d'entreprises extérieures, etc.).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réserve incendie du site

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7
Thème(s) : Risques accidentels, Remplissage de la réserve de la réserve incendie
Prescription contrôlée : Ces articles ont prescrit le remplissage de la réserve incendie, sous un délai de 48h (soit le 29/08/2025 au plus tard).
Constats : Partiellement conforme. L'inspection a constaté que la réserve incendie avait été remplie (cf. courriel de l'inspection du 29/08/2025).

Aucun élément n'a été communiqué par l'exploitant pour justifier qu'elle a une capacité de 120 m3.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de valider le volume de 120 m3 de la réserve incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 8 jours

N° 4 : Remise en état des matériels d'extinction

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7
Thème(s) : Risques accidentels, Remise en état des matériels d'extinction
Prescription contrôlée : Ces articles ont prescrit la remise en état du RIA du site (ou son remplacement par un dispositif équivalent), sous un délai de 48h (soit 29/08/2025 au plus tard).
Constats : Conforme. Lors de la visite, il a été constaté que le RIA du site avait été remis en état. Ce RIA a été complété par un second, les deux servant à l'arrosage du tas de déchets pour le refroidir et arrêter la combustion..
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance du site

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 27/08/2025, article 2 et 7
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du site
Prescription contrôlée : Ces articles ont prescrit la surveillance permanente du site à compter du départ du SDIS 41.
Constats : Partiellement conforme. Lors de la visite, il a été constaté la présence d'un agent de VALECO à l'entrée du site pour en contrôler les entrées (cf. point de contrôle n°1). Cet agent nous a précisé qu'en dehors des heures d'ouverture, une société de surveillance assurait le gardiennage du site. Aucun justificatif de ce gardiennage ne nous a été présenté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier le gardiennage du site en dehors des heures d'ouverture.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 8 jours